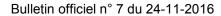


Annexe C2c Rapport d'aptitude professionnelle

Le rapport d'aptitude professionnelle doit être établi avec le plus grand soin par l'autorité hiérarchique et se décliner en fonction des 4 items suivants :

Appréciation sur le parcours professionnel de l'agent :			
Appréciation sur les activités actuelles de l'agent et l'étendue de ses missions et de ses responsabilités :			
Appréciation de la contribution de l'agent à l'activité du service, du laboratoire ou toute autre structure :			
Appréciation sur l'aptitude de l'agent : capacités d'adaptation à l'environnement, capacité au dialogue avec les partenaires :			
Appréciation générale :			
Vu et pris connaissance le :			
Signature de l'agent :			

© Ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche > www.education.gouv.fr





Signature du président, du directeur ou du recteur :	
Date :	